

A.S.T. GROUPE

Société Anonyme au capital social de 3 658 755.96 €
Siège social : 20 boulevard Charles de GAULLE
69150 DECINES CHARPIEU

392 549 820 RCS LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société **A.S.T. GROUPE**, tels qu'ils sont annexés au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les « règles et méthodes comptables » décrites dans l'Annexe aux comptes annuels, la société AST GROUPE comptabilise son chiffre d'affaires et le résultat sur ses ventes selon la méthode de l'avancement.

Cette méthode implique l'utilisation par la direction d'estimations, en particulier dans la détermination du résultat à terminaison des chantiers en cours et du résultat prévisionnel de chaque programme immobilier.

Nos travaux ont consisté à analyser les processus mis en place par la société et à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Sur ces bases, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Comme indiqué dans les « règles et méthodes comptables » décrites dans l'Annexe aux comptes annuels au paragraphe « Faits significatifs », votre société a absorbé la société COFIBAT au moyen d'une transmission universelle de patrimoine entraînant un boni de confusion de 1 912 295 € enregistrée en capitaux propres (Prime de fusion) pour 444 597 € et en résultat (Produits financiers) pour 1 467 698 €.

Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié de l'enregistrement comptable et sa conformité au règlement CRC n°2004-01.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

A Craponne, le 29 avril 2009

A Charbonnières, le 29 avril 2009

Le Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes

Xavier BOUSQUET

In Extenso Rhône Alpes
Pascal LEVIEUX